



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2026-234

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2026

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2026-09-28-00011 - Arrêté Rectoral du 28 septembre 2026 ?? portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages)	Page 4
84-2026-09-28-00008 - RAA Arrêté CHORUS 2026 n°4 - 28 septembre 2026 (4 pages)	Page 6
84-2026-09-28-00009 - RAA OSRD 28 septembre 2026 (5 pages)	Page 10

69_Préf_Préfecture du Rhône /

84-2026-09-30-00007 - PREF 03 - Arrêté - Candidats admis - PACTE (2 pages)	Page 15
84-2026-09-30-00006 - SGCD 03 - Arrêté admission RSC 2026 (2 pages)	Page 17

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2026-10-01-00023 - Arrêté n°2026-03-0060 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la société TAXI DE L'AUZON BY TIAGO (cession Blanchot) (3 pages)	Page 19
84-2026-10-01-00024 - Arrêté n°2026-03-0061 portant abrogation de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SARL TAXI-VSL-AMBULANCES BLANCHOT (Cession Taxi Auzon) (2 pages)	Page 22

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2026-09-25-00008 - 2026-14-0529 IME Camille Veyron modif public (4 pages)	Page 24
84-2026-09-25-00009 - 2026-14-0530 SESSAD Camille Veyron modif public (4 pages)	Page 28
84-2026-10-01-00021 - arrêté ARS n° 2026-14-0487 portant modification de la répartition des places au sein du SESSAD SPMS (4 pages)	Page 32
84-2026-10-01-00022 - arrêté ARS n° 2026-14-0547 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection intervenant dans la procédure d'autorisation suite à appel à projets pour les établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'agence régionale de santé (3 pages)	Page 36
84-2026-10-02-00001 - Arrêté ARS n°2026-14-0212 EHPAD Les chenevis modification de places (4 pages)	Page 39
84-2026-09-28-00010 - Arrêté ARS n°2026-14-0481 EHPAD Le cheylard renonciation de places (4 pages)	Page 43

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2026-10-01-00025 - Arrêté n°2026-21-0171 portant désignation des membres avec voix consultative pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 16 octobre 2026 - placée auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - pour avis sur la création d'une équipe	
--	--

84_Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité sud est /	
84-2026-10-02-00005 - Arrêté de délégation de signature 2026-09 relatif à l'outil chorus DT. (2 pages)	Page 50
84-2026-10-02-00004 - Arrêté de délégation de signature 2026-5 relatif au BOP central. (3 pages)	Page 52
84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /	
84-2026-10-02-00003 - Arrête DAHLIR 2026 (4 pages)	Page 55
84-2026-10-02-00002 - Arrête FAS 2026 (5 pages)	Page 59
84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire	
84-2026-10-01-00026 - Délégation de signature DI au 01 octobre 2026, DISP AURA (20 pages)	Page 64
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR	
84-2026-10-02-00006 - Arrêté préfectoral n° 2026-460 du 2 octobre 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône. (4 pages)	Page 84



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté Rectoral du 28 septembre 2026
portant constitution de la Commission
Consultative Paritaire compétente à l'égard
des agents non titulaires exerçant des
fonctions de surveillance et
d'accompagnement des élèves**

Numéro d'enregistrement : 2026-03 CCPSUR ACC DRH/DPE/VL

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 fixant le nombre de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant les fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur (public) et l'arrêté du 28 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire précitée ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire précitée en date du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est ainsi constituée :

I/ Représentants de l'Administration :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Madame la Rectrice	Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines
Madame Valérie LIONNE, Cheffe de la Division des Personnels Enseignants	Madame Aurélie MAZEROLLE, Adjointe à la Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Charles MORACCHINI, IA-IPR Établissements et Vie Scolaire (EVS)	Madame Sandrine MOURIER-STOPAR, Conseillère technique EVS
Madame Claudie DUCEPT, Principale, Collège Jean Rostand, LES MARTRES DE VEYRE	Monsieur Thierry PELOUX, Principal, Collège Albert Camus, CLERMONT-FERRAND
Madame Sylvie ANDRE, Principale Collège Antoine de Saint-Exupéry, LEMPDES	Monsieur Romain BAUDOT Collège La Ribeyre, CLERMONT-FERRAND



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

II/ Représentants du Personnel :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Madame Marie-Laure SCHELING, AESH (FO) Collège les Prés, ISSOIRE (63)	Madame France BOUSQUET, AESH (FO) Collège Jean Vilar, RIOM (63)
Madame Marion BACCONNET, AESH (FO) Collège I. et F. Joliot-Curie, AUBIERE (63)	Madame Julie FEDIDA, AESH (FO) Collège Albert Camus, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Isabelle DYDUCH, AESH (FSU) Collège Pierre Mendes France, RIOM (63)	Madame Hélène DUPIC, AESH (FSU) Collège Jean Vilar, RIOM (63)
Madame Jennifer LAFUENTE, AESH (UNSA) Collège Pierre Mendes France, RIOM (63)	Madame Julie BAR NGUYEN, AESH (UNSA) Collège I. et F. Joliot-Curie, AUBIERE (63)
Madame Marie-Catherine CARLE, AESH (CGT) Collège Jeanne d'Arc, CLERMONT-FERRAND (63)	Monsieur Arthur BARRAUD, AED (CGT) Lycée Paul Constans, MONTLUCON (03)

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 2 mars 2026 sont abrogées.

Article 3

Madame la Rectrice de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 28 septembre 2026

La Rectrice d'académie

SIGNÉ

Virginie DUPONT



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
Secrétariat général
SIAJ**

N° 2026/04_CHORUS

Arrêté rectoral du 28 septembre 2026
portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Mme Virginie DUPONT en qualité de rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 13 avril 2026 portant nomination de Monsieur Vincent LARZUL dans l'emploi de secrétaire général d'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de quatre ans, du 27 avril 2026 au 26 avril 2030 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 11 juin 2024 portant détachement nomination et classement de Madame Alexie LALANNE-PELERIN dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la performance et de la modernisation de l'action publique au sein du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028 comportant une période probatoire d'une durée maximale de six mois ;
- Vu l'arrêté rectoral du 12 juin 2026 (n° 2026/03_CHORUS) portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-150 du 22 mai 2026 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté rectoral du 28 septembre 2026 (n° 2026/04_OSRD), relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale ;
- Vu l'arrêté n°2026-22 du 22 mai 2026 de la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Considérant Le protocole pour la gestion locale des utilisateurs en date du 16 novembre 2016,

Arrête :

Article 1 La rectrice gère les opérations financières et comptables des dépenses et des recettes sur les programmes suivants : **139, 140, 141, 150, 163, 172, 214, 219, 230, 231, 348, 354, 362, 363, 364 et 723.**

Article 2 Les dépenses et les recettes relevant des programmes listés à l'article 1 du présent arrêté sont exécutées par la plate-forme clermontoise du service inter académique CSP CHORUS.

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme clermontoise du service inter académique CSP CHORUS :

- Monsieur Vincent LARZUL, secrétaire général de l'académie

- Validation des engagements juridiques
- Validation des demandes de paiements
- Validation des recettes
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Constatation du service fait
- Certification du service fait

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand et de Monsieur Vincent LARZUL, est ci-dessous désigné nominativement l'agent habilité à intervenir pour les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par la plate-forme clermontoise du service inter académique CSP CHORUS.

- Madame Alexie LALANNE-PELERIN, secrétaire générale adjointe de l'académie, directrice du pilotage et des moyens

- Validation des engagements juridiques
- Validation des demandes de paiement
- Validation des recettes
- Validation des engagements de tiers (recettes)
- Constatation du service fait
- Certification du service fait

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent LARZUL et de Madame LALANNE-PELERIN, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les dépenses :

1) Pour la gestion des engagements juridiques :

- En qualité de gestionnaire :
 - Madame Vanessa BOUFFON
- En qualité de responsable :
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD

- Monsieur Damien FALGOUX
- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Romain DAVID
- Madame Sandrine LESUEUR
- Monsieur Lucas THIEFFIN

2) Pour la constatation du service fait :

- Madame Hélène BERNARD
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Monsieur Julien BLANC
- Monsieur Damien FALGOUX
- Madame Vanessa BOUFFON
- Madame Maryline CHAMBEL
- Madame Caroline CHAMBRIARD
- Madame Véronique DUMAS
- Madame Aline FILLION
- Madame Corinne FLOTTE NOVIELLO
- Madame Josiane GIRAUDON
- Madame Valérie LEGRAIN
- Madame Sandrine LESUEUR
- Monsieur Romain DAVID
- Monsieur Christophe RAPP
- Madame Coralie RASTOUL
- Monsieur Lucas THIEFFIN
- Madame Sylvie VAN DER ZON

3) Pour la certification du service fait :

- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
- Monsieur Damien FALGOUX
- Madame Sandrine LESUEUR
- Monsieur Romain DAVID
- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Lucas THIEFFIN

4) Pour la gestion des demandes de paiements :

- En qualité de gestionnaire :
 - Madame Vanessa BOUFFON
 - Madame Sandrine LESUEUR
 - Monsieur Romain DAVID
 - Monsieur Lucas THIEFFIN
- En qualité de responsable :
 - Monsieur Emmanuel BERNIGAUD
 - Monsieur Damien FALGOUX
 - Madame Sandrine LESUEUR
 - Monsieur Christophe RAPP

- Monsieur Romain DAVID
- Monsieur Lucas THIEFFIN

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LARZUL et de Madame Alexie LALANNE-PELERIN, sont ci-dessous désignés nominativement les agents habilités à intervenir pour les recettes :

1) Pour la gestion des engagements de tiers et titres de perception :

- Monsieur Romain DAVID

2) Pour la validation des engagements de tiers et titres de perception :

- Monsieur Christophe RAPP
- Monsieur Damien FALGOUX
- Monsieur Emmanuel BERNIGAUD

Article 6

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 12 juin 2026 (n°2026/03_CHORUS) portant désignation des agents habilités à intervenir dans le progiciel CHORUS sont abrogées.

Article 7

Le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 28 septembre 2026
La rectrice de l'académie,
Virginie DUPONT



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Secrétariat général
SIAJ
N° 2026/04_OS RD

Arrêté rectoral du 28 septembre 2026 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

VU le code de l'éducation ;
VU le code de la commande publique ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence ;
VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Virginie DUPONT en qualité de rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale ;
VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2026 nomination de Monsieur Vincent LARZUL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de quatre ans, du 27 avril 2026 au 26 avril 2030 ;
VU l'arrêté ministériel en date du 11 juin 2024 portant détachement nomination et classement de Madame Alexie LALANNE-PELERIN dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du pilotage et des moyens au sein du rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2028, comportant une période probatoire d'une durée maximale de six mois ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2026-150 du 22 mai 2026 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;
VU l'arrêté n° 2026-11 du 21 avril 2026 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités, portant délégation de signature à la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;
VU l'arrêté n° 2026-22 du 26 mai 2026 de la rectrice de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Mme Virginie DUPONT, rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent LARZUL**, secrétaire général de l'académie, à l'effet de :

1. Signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du ministère de l'Education nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche exécutées à l'échelon de l'académie dans la limite des articles 5, 6, 7, 8, 9,10 de l'arrêté préfectoral susvisé,

2. Signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses dans la limite de l'article 1^{er} de l'arrêté rectoral de région académique susvisé,
3. En ce qui concerne la politique des achats de l'Etat, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des achats de gré à gré d'un montant inférieur à 60 000 € HT ; les achats d'un montant supérieur à 20 000 € HT sont transmis pour avis à la direction régionale académique des achats.
4. Signer les actes relatifs aux opérations de prise à bail d'immeubles, aux conventions de mise à disposition et aux conventions d'utilisation et d'affectation, notamment la prise des biens, le renouvellement et la résiliation après consultation de l'administration centrale et de l'administration en charge du domaine.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand et de Monsieur Vincent LARZUL, la subdélégation de signature est accordée à :

- **Madame Alexie LALANNE-PELERIN**, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du pilotage et des moyens,

pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1^{er}.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur Vincent LARZUL et de Madame Alexie LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du ministère de l'Education nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche exécutées à l'échelon de l'académie dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté rectoral de région académique susvisés :

- 1- Sans limitation de BOP, d'UO et de centres de coûts
 - **Madame Hélène BERNARD**, gestionnaire DMAG, direction du pilotage et des moyens, sans restriction de BOP
 - **Monsieur Emmanuel BERNIGAUD**, chef de la division des affaires financières, direction du pilotage et des moyens, sans restriction de BOP
 - **Monsieur Julien BLANC**, chef de la division de la modernisation et des affaires générales, direction du pilotage et des moyens, sans restriction de BOP
 - **Monsieur Damien FALGOUX**, responsable de la plateforme SIA CSP Chorus, direction du pilotage et des moyens, sans restriction de BOP,
 - **Madame Corinne FLOTTE-NOVIELLO**, gestionnaire DMAG, direction du pilotage et des moyens, sans restriction de BOP,
 - **Madame Josiane GIRAUDON**, gestionnaire DMAG, direction du pilotage et des moyens, sans restriction de BOP,
 - **Madame Sandrine LESUEUR**, gestionnaire SIA CSP Chorus, direction du pilotage et des moyens, sans restriction de BOP
 - **Monsieur Romain DAVID**, gestionnaire SIA CSP Chorus, direction du pilotage et des moyens, sans restriction de BOP
 - **Monsieur Christophe RAPP**, gestionnaire SIA CSP Chorus, direction du pilotage et des moyens, sans restriction de BOP
 - **Monsieur Lucas THIEFFIN**, gestionnaire SIA CSP Chorus, direction du pilotage et des moyens, sans restriction de BOP
- 2- Avec limitations
 - **Madame Vanessa BOUFFON**, gestionnaire DRAI, direction régionale académique de l'immobilier, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8.3, 348, 362, et 723
 - **Madame Caroline CHAMBRIARD**, directrice régionale académique adjointe, direction régionale académique de l'immobilier, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8.3, 348, 362, et 723
 - **Madame Marie-Antoine TAREAU**, adjointe à la cheffe du service interacadémique des affaires Juridiques, pour le programme 0214 action 25
 - **Monsieur Karim BENHARA**, chef de la division des prestations et des pensions, pour les dépenses relevant de l'action sociale, d'aides et secours, accidents du travail et rentes, T2 HPSOP et HT2, BOP 139, 140, 141, 150, 214, 230 et 231
 - **Madame Peggy VOISSE**, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, pour les dépenses relevant de l'action sociale, d'aides et secours, accidents du travail et rentes, T2 HPSOP et HT2, BOP 139, 140, 141, 150, 214, 230 et 231

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LARZUL et de Mme LALANNE-PELERIN, pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics énumérés au 3 de l'article 1^{er}, subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Hélène BERNARD**, adjointe au chef de la division de la modernisation et des affaires générales (DMAG)
- **M. Emmanuel BERNIGAUD**, chef de la division des affaires financières (DAF)
- **M. Julien BLANC**, chef de la division de la modernisation et des affaires générales (DMAG)

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur LARZUL et de Madame LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés afin d'engager et liquider des dépenses dans les applications ministérielles.

1- Chorus DT :

Bureau des déplacements temporaires, tous BOP :

- ARGOUD Marina
- BERNIGAUD Emmanuel
- DELAIR Marion
- DEQUAIRE Jocelyne
- DISSARD Patricia
- MATHIEU Linda
- SEROL Audrey
- TOURRET Marlène

Division des examens et concours, BOP 150 et 214 :

- CARRON Cécile
- DESNIER Marie-Laure
- FERRIER Patrick
- RIFFAUD Jeanne
- THUILLIER Laetitia
- SCHMIDT Florent

2- GAIA

Ecole académique de la formation continue, BOP 140, 141 et 214 :

- MARTIN Christine
- GOUBELY Sandy
- FAVRO Patricia
- DEHEEGHER Agnès
- DA COSTA DUDEK Véronique
- LACSKA Lisa
- PALOMINO Valérie
- MONTEL Marie-Laure

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur LARZUL et de Madame LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de constater le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNÉS
	DRAI	BOUFFON Vanessa	0150
			0214
			0348
		CHAMBRIARD Caroline	0362
			0723

DPM	DAF	BERNIGAUD Emmanuel	0139 0140 0141 0150 0163 0172 0214 0219 0230 0231 0348 0354 0362 0363 0364 0723
		DAVID Romain	
		FALGOUX Damien	
		LESUEUR Sandrine	
		RAPP Christophe	
		THIEFFIN Lucas	
	DMAG	BLANC Julien	0139 0140 0141 0163 0214 0219 0230 0348 0354 0362 0363 0364 0723
		BERNARD Hélène	
		GIRAUDON Josiane	
		FLOTTE NOVIELLO Corinne	
	SIAJ	CHAMBEL Maryline	0214
DRH	Division des Prestations et des Pensions	FILLION Aline	0139 0140 0141 0214 0230 0231
		LEGRAIN Valérie	
		VAN DER ZON Sylvie	
		DUMAS Véronique	0139 0214

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur LARZUL et de Madame LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de certifier le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	BOP CONCERNES
DPM	DAF	BERNIGAUD Emmanuel	0139 0140 0141 0150 0163
		DAVID Romain	

		FALGOUX Damien	0172 0214 0219 0230
		LESUEUR Sandrine	0231 0348
		RAPP Christophe	0354 0362
		THIEFFIN Lucas	0363 0364 0723

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand, de Monsieur LARZUL et de Madame LALANNE-PELERIN, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de réaliser tout acte et signer toutes pièces concernant la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du ministère de l'Education nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche exécutées à l'échelon de l'académie dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Monsieur Romain DAVID**, gestionnaire SIA CSP Chorus, direction du pilotage et des moyens.

Article 9 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral n°2026-03 ORDS du 12 juin 2026 sont abrogées.

Article 10 :

Le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Clermont-Ferrand, le 28 septembre 2026
La rectrice de l'académie,
Virginie DUPONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_09_30_66 relatif à la liste des candidats admis au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le département de l'Allier (03)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État (PACTE) ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2005-1055 du 29 août 2005 relatif à l'exonération des cotisations sociales des contrats dénommés "parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État" pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 ;

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) pour le recrutement d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2026 portant ouverture de recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le département de l'Allier (03) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 relatif à la composition du jury du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le département de l'Allier (03) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2026 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le département de l'Allier (03) ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par les membres de la commission de sélection du recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le département de l'Allier (03) pour un poste de Chargé(e) de l'accueil de la Sous-Préfecture et de l'accompagnement France service, se sont déroulés le 28 septembre 2026.

Article 2 : La liste des candidats admis pour le poste Chargé(e) de l'accueil de la Sous-Préfecture et de l'accompagnement France service figure ci-dessous (par ordre de mérite) :

Liste principale :

- GATTA Camélia

Liste complémentaire :

Aucun candidat n'a été retenu

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 30/09/2026

**Le préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances**

Fabrice ROSAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPGC_2026_09_30_65 relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le département de l'Allier (03)

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté du 02 juillet 2026 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le département de l'Allier;
- VU** l'arrêté du 02 juillet 2026 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le département de l'Allier;
- VU** l'arrêté du 10 septembre 2026 relatif à la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le département de l'Allier ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les entretiens de recrutement des candidats dont le dossier a été sélectionné par la commission de sélection du recrutement sans concours ont eu lieu le lundi 28 septembre 2026.

Article 2 : La liste des candidats admis pour le poste offert au recrutement sans concours figure ci-dessous :

Pour le poste de Gestionnaire courrier – agent polyvalent – Secrétariat Général Commun de l'Allier (SGC 03) :

Liste principale :

1. FAUCHEUX Steven

Liste complémentaire :

Aucun candidat n'a été retenu

Article 3 : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30/09/2026

**Le Préfet,
Secrétaire général,
Préfet délégué pour l'égalité des chances**

Fabrice ROSAY

**Arrêté portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres
de la société TAXI DE L'AUZON BY TIAGO**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision n°2026-23-0033 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Considérant l'acte définitif de cession signé le 20 septembre 2026 entre la société TAXI-VSL-AMBULANCES BLANCHOT, enregistrée sous le n° SIREN 801794272 et dont le siège est situé Avenue Martin Sauze - 2 Impasse des Sources, 07170 LAVILLEDIEU, et la société TAXI DE L'AUZON BY TIAGO enregistrée sous le n° SIREN 937 931 111 et dont le siège est situé 570 Rue du Faubourg Saint Jean, 07170 VILLENEUVE DE BERG ;

Considérant la demande d'agrément pour une entreprise de transports sanitaires, déposée par l'EURL TAXI DE L'AUZON BY TIAGO sur la plateforme démarche.numerique.gouv.fr, sous la référence n° 33295894 ;

Considérant la liste prévisionnelle des personnels constituant les équipages ambulanciers, déposée sur la plateforme démarche.numerique.gouv.fr sous la référence n° 33295894 ;

Considérant la liste prévisionnelle des véhicules de transports sanitaires, déposée sur la plateforme démarche.numerique.gouv.fr sous la référence n° 33295894 ;

Considérant les demandes de transfert des autorisations de mise en service des véhicules, déposées par l'EURL TAXI DE L'AUZON BY TIAGO sur la plateforme démarche.numerique.gouv.fr sous les références n° 33831158, n° 33895400, n° 33895515 et n° 33895143 ;

Considérant la déclaration d'attestation de conformité des installations matérielles, déposée par l'EURL TAXI DE L'AUZON BY TIAGO sur la plateforme démarche.numerique.gouv.fr sous la référence n° 33297037 ;

Considérant qu'au regard des pièces produites et de l'instruction du dossier, l'EURL TAXI DE L'AUZON BY TIAGO remplit les conditions requises pour obtenir l'agrément nécessaire à l'exercice de l'activité de transports sanitaires terrestres ;

ARRÊTE

Article 1 : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

EURL TAXI DE L'AUZON BY TIAGO
Nom commercial : TAXI-VSL-AMBULANCES BLANCHOT
sise, Avenue Martin Sauze – 2 Impasse des sources
07170 LAVILLEDIEU
Gérant : M. Tiago PEREIRA CARVALHO
Agrément n° 072026003

Article 2 : L'agrément est délivré à l'EURL TAXI DE L'AUZON BY TIAGO pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires sur l'implantation sise, Avenue Martin Sauze – 2 Impasse des sources à LAVILLEDIEU (07170), sur le secteur de garde ambulancière de AUBENAS.

Les véhicules de transports sanitaires associés à l'agrément, à savoir 1 véhicule ambulance catégorie A, 1 véhicule ambulance catégorie C et 2 véhicules sanitaires légers catégorie D, soit 4 AMS, font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de la santé publique.

Article 3 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 1987 susvisé.

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de son personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification conformément à l'article R.6312-17 du code de la santé publique.

Article 4 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS conformément à l'article R.6312-4 du code de la santé publique.

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : La Directrice départementale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1^{er} octobre 2026

Pour la Directrice générale et par délégation
Pour la Directrice départementale de l'Ardèche
Le Responsable de Pôle Offre de Santé territorialisée

SIGNE

Guillaume MURAND

**Arrêté portant abrogation de l'agrément
pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la
SARL TAXI-VSL-AMBULANCES BLANCHOT**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision n°2026-23-0033 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'arrêté n°2019-03-0037 du 15 juillet 2019 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires à la société TAXI-VSL-AMBULANCES BLANCHOT ;

Considérant l'acte définitif de cession signé le 20 septembre 2026 entre la société TAXI-VSL-AMBULANCES BLANCHOT, enregistrée sous le n° SIREN 801794272 et dont le siège est situé Avenue Martin Sauze - 2 Impasse des Sources, 07170 LAVILLEDIEU, et la société TAXI DE L'AUZON BY TIAGO enregistrée sous le n° SIREN 937 931 111 et dont le siège est situé 570 Rue du Faubourg Saint Jean, 07170 VILLENEUVE DE BERG ;

ARRÊTE

Article 1 : Est abrogé l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale, et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivrés à :

SARL TAXI-VSL-AMBULANCES BLANCHOT
Avenue Martin Sauze
2 Impasse des Sources
07170 LAVILLEDIEU

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : La Directrice départementale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1^{er} octobre 2026

Pour la Directrice générale et par délégation
Pour la Directrice départementale de l'Ardèche
Le Responsable de Pôle Offre de Santé territorialisée

SIGNE

Guillaume MURAND

Arrêté ARS n°2026-14-0529

**Portant modification du public accueilli au sein de l'institut médico-éducatif « IME CAMILLE VEYRON »
situé à BOURGOIN JALLIEU (38300) entraînant une modification de la répartition des places**

GESTIONNAIRE : CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7993 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public communal Camille Veyron pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Camille Veyron » situé à SAINT-CHEF (38890) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-14-0163 du 1^{er} juin 2023 portant changement d'adresse de l'institut médico-éducatif « IME Camille Veyron » situé à SAINT-CHEF (38890) vers la commune de BOURGOIN-JALLIEU (38300) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2026-2030 signé le 13 mai 2026 entre l'établissement public communal « Centre Educatif Camille Veyron » et l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au centre éducatif Camille Veyron pour une modification du public accueilli au sein de l'institut médico-éducatif « IME Camille Veyron » sis 40 rue Georges Cuvier – CS 84019 à BOURGOIN JALLIEU (38300) entraînant une modification de la répartition des places.

La capacité globale de la structure est maintenue à 87 places réparties comme suit :

- 35 places d'accueil de jour (semi-internat) dédiées à un public déficience intellectuelle entre 0 et 20 ans ;
- 38 places d'accueil de jour (semi-internat) dédiées à un public déficience intellectuelle entre 14 et 20 ans ;
- 14 places d'accueil de jour (semi-internat) dédiées à un public polyhandicap entre 0 et 20 ans.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes. »*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25/09/2026

La directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Modification du public accueilli entraînant une modification de la répartition des places

Entité juridique : CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON

Adresse : Le Green Park - 1 rue Claude Chappe – CS 84019 – 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX

N° FINESS EJ : 38 080 413 8

Statut : 21 - Etablissement social et médico-social communal

Etablissement : IME CAMILLE VEYRON

Adresse : 40 rue Georges Cuvier - CS 84019 - 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX

N° FINESS ET : 38 078 082 5

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	28	ARS n°2023-14-0163	35	Le présent arrêté	0/20 ans
842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	38		38	Le présent arrêté	14/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	21		14	Le présent arrêté	0/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	13/05/2026

Arrêté ARS n°2026-14-0530

Portant modification du public accueilli au sein du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD CAMILLE VEYRON » situé à BOURGOIN JALLIEU (38300) entraînant une modification de la répartition des places

GESTIONNAIRE : CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7988 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public communal Camille Veyron pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « SESSAD Camille Veyron » situé à BOURGOIN JALLIEU (38300) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-06-0073 du 22 janvier 2019 portant extension de capacité de 6 places au sein du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Camille Veyron » situé à BOURGOIN JALLIEU (38300) ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2026-2030 signé le 13 mai 2026 entre l'établissement public communal « Centre Educatif Camille Veyron » et l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'établissement public communal « Camille Veyron » pour une modification du public accueilli au sein du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Camille Veyron » sis 1 rue Claude Chappe – CS 84019 à BOURGOIN JALLIEU (38300) entraînant une modification de la répartition des places.

La capacité globale de la structure est maintenue à 102 places réparties comme suit :

- 90 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à un public tous types de déficiences entre 0 et 20 ans ;
- 2 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à un public polyhandicap entre 0 et 20 ans ;
- 10 places de prestation en milieu ordinaire dédiées à un public déficience moteur entre 0 et 20 ans.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25/09/2026

La directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Modification du public accueilli entraînant une modification de la répartition des places

Entité juridique : CENTRE EDUCATIF CAMILLE VEYRON

Adresse : Le Green Park - 1 rue Claude Chappe – CS 84019 – 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX

N° FINESS EJ : 38 080 413 8

Statut : 21 - Etablissement social et médico-social communal

Etablissement : SESSAD CAMILLE VEYRON

Adresse : 1 rue Claude Chappe - CS 84019 - 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX

N° FINESS ET : 38 080 451 8

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	74	ARS n° 2018-06-0073	0	Le présent arrêté	0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	500 Polyhandicap	6		2		0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	22		90		0/20 ans
844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	414 Déficience motrice	-	-	10		0/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	13/05/2026

Arrêté N° 2026 -14-0487

Portant modification de la répartition des places au sein du service d'éducation spéciale et de soins à domicile SESSAD SPMS

GESTIONNAIRE : ADAPEI 43

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0098 du 15 mai 2023 portant renouvellement au 19 octobre 2019 des autorisations de fonctionnement du service d'éducation spéciale « SESSAD SPMS » et de l'institut médico-éducatif (IME) « accueil de jour SPMS » situés à CHADRAC (43770), autorisation de changement d'adresse des deux établissements, extension de capacité de 10 places du « SESSAD SPMS » en vue de l'ouverture d'une unité d'enseignement élémentaire autisme, mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

Considérant les échanges entre les services de l'agence régionale de santé et le gestionnaire pour mettre en adéquation l'autorisation de fonctionnement du SESSAD avec les évolutions des besoins des personnes en situation de handicap, permettant ainsi une plus grande fluidité des parcours des usagers, notamment pour les enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Croix Rouge Française pour la transformation de 3 places de prestations en milieu ordinaire pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle en 3 places de prestations en milieu ordinaire pour enfants et adolescents présentant un trouble du spectre de l'autisme, en 2026.

La capacité totale du SESSAD demeure inchangée, soit 35 places.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD SPMS pour une durée de 15 ans à compter du 19 octobre 2019, soit jusqu'au 19 octobre 2034. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3: Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2026

P/la directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : transformation de 3 places pour déficience intellectuelle en 3 places pour troubles du spectre de l'autisme

Entité juridique : **ADAPEI de la Haute Loire**
Adresse : Dynabat 2 – La Bouteyre – 43770 CHADRAC
N° FINESS EJ : 43 000 580 1
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : **SESSAD SPMS**
Adresse : 2 rue du Pensionnat – Notre Dame de France – 43000 LE PUY-EN-VELAY
N° FINESS ET : 43 000 176 8
Catégorie : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté		Ages
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernière autorisation	Capacité autorisée	Dernière autorisation	
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 Accueil de jour	437 – troubles du spectre de l'autisme	10	ARS n°2023-14-0098	10	ARS n°2023-14-0098	0-20 ans
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - prestations en milieu ordinaire	117 Déficience Intellectuelle	15	ARS n°2023-14-0098	12	Le présent arrêté	0-20 ans
841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 - prestations en milieu ordinaire	437 – troubles du spectre de l'autisme	10	ARS n°2023-14-0098	13	Le présent arrêté	0-20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2023
02	UEA	01/01/2023

Arrêté n°2026-14-0547

Portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection intervenant dans la procédure d'autorisation suite à appel à projets pour les établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2023-14-0329 du 16 octobre 2023 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection intervenant dans la procédure d'autorisation suite à appel à projets pour les établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé, modifié par les arrêtés ARS n°2023-14-0367 du 6 novembre 2023 et ARS n°2024-14-0598 du 28 novembre 2024 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.313-1 IV du code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres permanents désignés par l'arrêté ARS n°2023-14-0329 du 16 octobre 2023 et ses arrêtés modificatifs est de trois ans ;

Considérant que ce mandat est donc à ce jour échu ;

Considérant les candidatures proposées par la commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, pour siéger à la commission d'information et de sélection des appels à projets en qualité de représentants des usagers, avec voix délibérative, conformément à l'article R.313-1 2°) b) du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les désignations de représentants effectuées par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour siéger à cette commission d'information et de sélection des appels à projets ;

Considérant les candidatures présentées par la Fédération hospitalière de France (FHF), la Fédération NEXEM, la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires (FEHAP), le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) et l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) pour siéger à la commission d'information et de sélection des appels à projets en qualité de représentants des gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux, avec voix consultative ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est fixée ainsi qu'il suit pour ce qui concerne les membres permanents à **voix délibérative**.

1) Représentants de l'Agence Régionale de la Santé

- La Directrice générale ou son représentant :
M. Raphaël GLABI, Directeur de l'Autonomie, **TITULAIRE** – Président ;
- M. Aymeric BOGEY, Directeur de la Santé publique, **SUPPLEANT** ;
- Mme Astrid LESBROS-ALQUIER, Directrice déléguée Offre médico-sociale, **SUPPLEANTE** ;
- Mme Frédérique CHAVAGNEUX, Directrice déléguée Qualité et performance, **SUPPLEANTE** ;
- Mme Christelle SANITAS, responsable du Pôle Personnes âgées, **TITULAIRE** ;
- Mme Marguerite POUZET, responsable du Pôle Qualité, **SUPPLEANTE** ;
- Mme Patricia SALOMON, Directrice déléguée Prévention et protection de la santé, **TITULAIRE** ;
- Mme Catherine GINI, responsable du Pôle Prévention et promotion de la santé, **SUPPLEANTE** ;
- M. Raphaël BECKER, Directeur Délégation départementale de la Savoie, **TITULAIRE** ;
- M. Grégory DOLE, Directeur Délégation départementale du Puy-de-Dôme, **SUPPLEANT** ;
- Mme Sabine LAFFAY, Directrice Délégation départementale de l'Ardèche, **SUPPLEANTE** ;

2) Représentants des usagers

➤ Représentants personnes en situation de handicap

- M. Jean-René MARCHALOT, APAJH 01, **TITULAIRE** ;
- Mme Amélie MANTO-LEBAS, ADAPEI 69, **SUPPLEANTE** ;
- M. Victor MENEGHEL, APF France handicap – Délégation de l'Isère, **SUPPLEANT** ;
- Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, **TITULAIRE**,
- Mme Andrée LEPRETRE, Présidente UNAPEI Auvergne-Rhône-Alpes, **SUPPLEANTE** ;
- Mme Chantal VAURS, APF France Handicap – Délégation de l'Isère, **SUPPLEANTE** ;

➤ Représentant personnes âgées

- Mme Françoise FRY, union française des retraités, **TITULAIRE** ;

➤ Représentants pour les personnes confrontées à des difficultés spécifiques

- M. Yves GROS, Conseil régional des personnes accueillies ou accompagnées (CRPA) Auvergne-Rhône-Alpes, **TITULAIRE** ;
- M. Dominique VIRLOGEUX, Conseil régional des personnes accueillies ou accompagnées (CRPA) Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant ;
-

Article 2 : La composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets placée auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est fixée ainsi qu'il suit pour ce qui concerne les membres permanents à **voix consultative**.

- Représentant des gestionnaires d'établissements et services - personnes en situation de handicap.
 - M. Sylvain LE BRIS, OXANCE - NEXEM, **TITULAIRE** ;
 - Mme Floriane DAMIAO, URIOPSS, SUPPLEANTE ;
 - M. Paul RIGATO, FEHAP, SUPPLEANT ;
- Représentant des gestionnaires d'établissements et services - personnes âgées.
 - M. Teddy GIBOUIN - Fédération Hospitalière de France (FHF), **TITULAIRE** ;
 - M. Olivier DEBRUYNE – Délégué départemental SYNERPA Rhône, SUPPLEANT.

Article 3: Le mandat des membres de la commission est d'une durée de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Il est renouvelable.

Article 4: Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leur suppléant, sous réserve que celui-ci puisse lui-même prendre part aux délibérations.

Article 5: Dans les deux mois suivant sa notification, pour les intéressés, ou sa publication, pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Le Directeur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2026

P/La directrice générale de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Arrêté n° 2026 -14-0212

**Portant modification de la répartition des places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Chênevis » situé à AULNAT (63510)**

Gestionnaire : SISPA Vivre ensemble

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président
du Département
du Puy-de-Dôme**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie du Puy-de-Dôme 2023-2027 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du 7 mars 2008 autorisant la création de l'EHPAD d'Aulnat pour une capacité de 67 lits (dont 12 dédiés à l'accueil de personnes désorientées et 10 à l'hébergement temporaire) et 10 dédiées à l'accueil de jour, pour une durée de 15 ans ;

Vu l'arrêté conjoint entre l'Agence régionale de santé n°2012-36 et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 22 mars 2012 portant transformation de cinq places d'hébergement temporaire en cinq places d'hébergement permanent de l'EHPAD d'Aulnat (63) ;

Considérant l'accord favorable de l'Agence régionale de santé et Conseil départemental du Puy-de-Dôme à la demande du gestionnaire, en date du 27 juillet 2023, portant transformation 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent afin de répondre aux besoins du territoire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'Autonomie du Puy-de-Dôme, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au SISPA « Vivre ensemble » une nouvelle répartition des places au sein de l'EHPAD « Les Chênevis » à compter de 2026.

Article 2 : La capacité totale de la structure est inchangée à 77 places, réparti comme suit :

- 64 places d'hébergement permanent ;
- 3 places d'hébergement temporaire ;
- 10 places d'accueil de jour.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Chênevis » pour une durée de 15 ans à compter du 7 mars 2023 soit jusqu'au 7 mars 2038. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale pour la totalité de la capacité autorisée.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence

régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.fr) sous la rubrique « Assemblée départementale » onglet « Actes administratifs ».

Fait à Lyon, le 2 octobre 2026

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du Conseil départemental
en charge des Personnes Agées,

Fabien BESSEYRE

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : modification de la répartition des places de l'EHPAD « Les Chenevis »						
Entité juridique :		SISPA Vivre Ensemble				
Adresse :		15 Rue des Farges – 63118 CEBAZAT				
N° FINESS EJ :		63 000 933 0				
Statut :		22 – Etablissement social et Médico-Social intercommunal				
Etablissement :		EHPAD Les Chevenis				
Adresse :		Rue Leon Manier – 63510 AULNAT				
N° FINESS ET :		63 000 815 9				
Catégorie :		500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)				
Equipements :						
Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (Après l'arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Autorisation
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711- Personnes âgées dépendantes	5	ARS n° n°2012-36 et départemental	3	Le présent arrêté
924 Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement complet internat	436 – personnes Alzheimer et maladies apparentées	27	ARS n° n°2012-36 et départemental	27	ARS n°2012-36 et départemental
924 –Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement complet internat	711- Personnes âgées dépendantes	35	ARS n° n°2012-36 et départemental	37	Le présent arrêté
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – personnes Alzheimer et maladies apparentées	10	ARS n° n°2012-36 et départemental	10	ARS n° n°2012-36 et départemental

Arrêté N° 2026-14-0481

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD de l'hôpital du Cheylard » situé à LE CHEYLARD (07160) par la renonciation de 6 places d'accueil de jour itinérant accordées par arrêté n° 2023-14-0455 du 14 mars 2024.

GESTIONNAIRE : Centre hospitalier du Cheylard

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé n°2016-7456 et du conseil départemental de l'Ardèche n°2017-90 du 3 janvier 2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans l'autorisation de fonctionnement de l'« EHPAD de l'hôpital du Cheylard » situé à LE CHEYLARD (07160) ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé n°2023-14-0455 et du conseil départemental de l'Ardèche n°2024-155 du 14 mars 2024 portant autorisation d'un accueil de jour itinérant rattaché à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPAD de l'hôpital du Cheylard » situé à LE CHEYLARD (07160) ;

Considérant le courrier du gestionnaire en date du 30 juin 2026 attestant de la renonciation du bénéfice de l'arrêté ARS n°2023-14-0455 du 14 mars 2024 portant extension de capacité de 6 places d'accueil de jour itinérant.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre hospitalier du Cheylard pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD de l'hôpital du Cheylard » situé à LE CHEYLARD (07160) est modifiée par la réduction de capacité de 6 places d'accueil de jour itinérant.

La capacité totale de l'EHPAD passe ainsi de 105 à 99 places réparties comme suit :

- 85 places d'hébergement complet internat pour personnes âgées dépendantes ;
- 14 places d'hébergement complet internat pour personne ayant la maladie d'Alzheimer ou des maladies apparentées ;

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2041. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2026

P/La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Retrait de 6 places d'accueil de jour itinérant

Entité juridique : Centre Hospitalier du Cheylard

Adresse : 1 Rue Fernand Lafont – 07160 LE CHEYLARD

N° FINESS EJ : 07 078 015 0

Statut : 13 – Etablissement Public Com Hosp

Etablissement : EHPAD de l'hôpital du Cheylard

Adresse : 1 Rue Fernand Lafont – 07160 LE CHEYLARD

N° FINESS ET : 07 078 457 4

Catégorie : 500 - EHPAD

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
			Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
Discipline	Fonctionnement	Clientèle				
924	11	711	85	ARS n°2023-14-0455	85	ARS n°2023-14-0455
657	21	436	14	ARS n°2023-14-0455	14	ARS n°2023-14-0455
657	21	436	6	ARS n°2023-14-0455	/	Le présent arrêté

Arrêté n°2026-21-0171

Portant désignation des membres avec voix consultative pour la commission d'information et de sélection d'appel à projet du 16 octobre 2026 - placée auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - pour avis sur la création d'une équipe mobile santé précarité (EMSP) dans les départements de la Drôme et de la Haute-Loire

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n°2026-14-0547 du 1^{er} octobre 2026 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et acceptées par les intéressés, au titre de personnes qualifiées et d'usagers spécialement concernés au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence Régionale de santé ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres consultatifs pour apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêté n°2026-14-0547 du 1^{er} octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1 : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de membres non permanents experts à voix consultative pour la séance du 16 octobre 2026, conformément à l'article R313-1, paragraphe III du code de l'action sociale et des familles. Cette séance concerne les appels à projets relatifs à la création d'une équipe mobile santé précarité (EMSP) dans le département de la Drôme et d'une équipe mobile santé précarité (EMSP) dans le département de la Haute-Loire.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative

➤ Au titre des personnes qualifiées :

- Mme Marielle LORENTE, Responsable de service Accueil Hébergement Insertion - Pôle Solidarités - Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités de la Loire ;
- Mme Sylviane WANDEROILD, Chargée de mission MILDECA, santé précarité, ICE PECS/Missions transversales - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Savoie ;

➤ Au titre de personnel technique de l'ARS :

- M. Philippe DUVERGER, Chargé de missions transversales – Pôle Offre de Santé Territorialisée – Délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

➤ Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

- M. Michel SABOURET, Membre du groupe de travail régional sur la santé des personnes en situation de précarité - France Assos Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission est valable pour la séance du 16 octobre 2026 relative à la création d'une équipe mobile santé précarité (EMSP) dans les départements de la Drôme et de la Haute-Loire.

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une "déclaration publique d'intérêts" ou une "déclaration d'absence de conflits d'intérêt". Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes désignées ci-dessus, et sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur de la Santé publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2026

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice de la prévention et de la protection de la santé
Signé, Patricia SALOMON

DIRECTION ZONALE
DES CRS SUD-EST

SERVICE DE L'APPUI OPERATIONNEL

BUREAU DES FINANCES
ET DES MOYENS MATERIELS

Arrêté de délégation de signature outil chorus DT 2026-09

Le directeur zonal des CRS Sud-Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales, des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2023 portant désignation des compagnies républicaines de sécurité dites unités de forme mobiles à projection rapide,

Vu la décision du 19 avril 2023 NOR IOMC2312642 publiée au Journal Officiel de la République Française du 19 avril 2023 portant délégation de signature et notamment ses articles 6 et 8, au directeur zonal des CRS Sud-Est M. Matthieu PANCRAZI ,

Vu la décision du 10 janvier 2022 (NOR : INTF2202213S) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 Police nationale,

Vu l'arrêté de délégation de signature 2026-04 du 1^{er} septembre 2026 du directeur zonal,

décide

Article 1 : Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, sous l'autorité du directeur zonal, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur.

Madame Aurélie DARPHEUILLE, chef du bureau des finances et des moyens matériels,
Monsieur Philippe FERRY, section budgétaire,
Monsieur Didier PALERMO, section budgétaire
Madame Nadine RISSE, section finances

En situation d'urgence ou d'empêchement des titulaires de droits dans les outils de gestion, et en tenant un tableau de suivi ; ces quatre fonctionnaires sont autorisés à assurer les validations de VH1, GC et GV pour toutes les structures rattachées à la DZCRS Sud-Est.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnes figurant dans le tableau ci-dessous, sous l'autorité du commandant de la structure concernée, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur.

Désignation de la structure	Nom
CRS 34	Valérie SERRANO Caroline DORIZE
CRS 45	Catherine GIROD Chrystèle MAKOWSKI Julia GUIGARD
CRS 46 + CF CRS 46 + DUMZ 46	Yannick DESCOMBES Véronique PEROUSE DE MONTCLOS Stéphane SCHULZE
CRS 47 + DUMZ 47	Carmen SERRANO Kévin PIAT Valérie TELMON
CRS 48 + DUMZ 48	Christel SIMON Mickaël ROUZEAU
CRS 49	Clémence GIBAUD Daniel BACILE
CRS 50	Mikael VALOUR Virginie HERODY Grégory MOREIRA DE MAGALHAES Patrice MOULARD
CRS 83	Laury MEJEAN David ROCHET Thierry MONTEIL
CRS AUTOROUTIERE	Jean-François RODRIGUEZ Anthony LARDIERE
CRS ALPES	Marie-Hélène BADIKIAN Katty BRETON-RUIZ
CUMZ	Philippe FERRY Didier PALERMO
CNEAS	Martine JACQUEMOUD Jérôme DAVY Frédéric MICHEL-VILLAZ Emmanuel GRIGOLETTO

Article 3 : Le directeur zonal des CRS Sud-Est et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La décision de délégation n°2026-07 du 1^{er} octobre 2026 est abrogée.

Fait à Lyon, le 2 octobre 2026

Le commissaire divisionnaire,
Directeur zonal des C.R.S. Sud-Est
Matthieu PANCRAZI



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**POLICE
NATIONALE**



DIRECTION ZONALE
DES CRS SUD-EST

SERVICE DE L'APPUI OPERATIONNEL

BUREAU DES FINANCES
ET DES MOYENS MATERIELS

Arrêté de délégation de signature BOP central 2026-5

Le directeur zonal des CRS Sud-Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales, des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2023 portant désignation des compagnies républicaines de sécurité dites unités de forme mobiles à projection rapide,

Vu la décision du 19 avril 2023 NOR IOMC2312642 publiée au Journal Officiel de la République Française du 19 avril 2023 portant délégation de signature et notamment ses articles 6 et 8, au directeur zonal des CRS Sud-Est M. Matthieu PANCRAZI ,

Vu la décision du 10 janvier 2022 (NOR : INTF2202213S) portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 Police nationale,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur zonal, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, en son nom, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux recettes, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes relatifs à l'exécution budgétaire des crédits relevant de l'UO 0176-CCRS-DSUE, contrats, conventions, actes de service fait et correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions.

Monsieur Manuel ARCHER, directeur zonal adjoint,

Monsieur Thomas CLERC, chef d'état-major,

Madame Annabelle TURCK, chef du service d'appui opérationnel,

Madame Aurélie DARPHEUILLE, chef du bureau des finances, du budget et des moyens matériels.

Article 2 : Pour les compagnies républicaines de sécurité et structures déconcentrées du ressort de la zone, délégation est donnée au commandant, responsable titulaire de l'entité, à l'effet de signer, au nom du directeur zonal, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux recettes, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes, conventions, actes de service fait et correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions et des crédits alloués à la compagnie :

Désignation de la structure	Nom du commandant d'unité	Centre de coût
CRS 34	Nicolas BENAZECH	PN54234042 PN54934042
CRS 45	Jérôme PELLEREI	PN54245069 PN54945069
CRS 46	Christophe LAGNIER	PN54246069 PN54946069
CRS 47	Sébastien RAILLON	PN54247038 PN54947038
CRS 48	Yves François BOTELLA	PN54248063 PN54948063
CRS 49	Antoine LADNER	PN54249026 PN54949026
CRS 50	Walter ARNAUDEAU Grégory MOREIRA DE MAGALHAES	PN54250042 PN54950042
CRS 83	Eric DAVOINE	PN54283069
CRS AUTOROUTIERE	Bruno PERRET	PN54100069
CRS ALPES	Ludovic SAINT-BONNET	PN54810038
CUMZ DUMZ 46 DUMZ 47 DUMZ 48	Luc LAVAL	PN54500069 PN54600069 PN54600038 PN54600063
CF CRS	Bruno FELIX	PN54700069
CNEAS	Cyril ANCEAU	PN54800074 PN54900074

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du commandant d'unité, est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, en son nom, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux recettes, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes relatifs à l'exécution budgétaire des crédits relevant de l'UO 0176-CCRS-DSUE contrats, conventions, actes de service fait et correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions.

Désignation de la structure	Nom de la personne
CRS 34	Jérôme PORRE
CRS 45	Carim BOUAZIZ
CRS 46	Guillaume LORENZO
CRS 47	William CINTRAT
CRS 48	Arnaud TOUBOULIC
CRS 49	Benjamin VIALATTE
CRS 50	Grégory MOREIRA DE MAGALHAES

CRS 83	Renaud HOCQ
CRS AUTOROUTIERE	Carole PARRA
CRS ALPES	Boris POIX
UMZ	Francis IGNASIAK
CF CRS	Olivier KRIEF
CNEAS	Simon EGLER

Article 4 : La décision de délégation n°2026-04 du 1er septembre 2026 est abrogée.

Article 5 : Le directeur zonal des CRS Sud-Est et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 2 octobre 2026

Le commissaire divisionnaire
directeur zonal des CRS Sud-Est
Matthieu PANCRAZI



Lyon, le 02/10/2026

**ARRÊTÉ N° 2026-159 ATTRIBUTIF DE SUBVENTION AU TITRE DE 2026
POUR LE DISPOSITIF DAHLIR**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, relatif à l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, concernant le contrat d'engagement républicain (CER) ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Étienne GUYOT en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025, portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER BERAUD sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature du préfet de région à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté n°2026-.43 du 10 septembre 2026 portant subdélégation de signature du préfet de région en matière de compétences d'administrations générale ;

Vu la demande de subvention déposée le 5 juin 2026 par l'association DAHLIR auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Sur la proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la subvention

Une subvention est attribuée à l'association DAHLIR, N° SIRET : 752186221 00251, dont le siège social est situé au 77Bis avenue du Val-Vert 43000 Le Puy en Velay, pour le financement de l'action dénommée « DAHLIR insertion » ayant pour objet de développer la pratique sportive des publics en grande exclusion.

Les objectifs visés sont :

- Faciliter l'accès au sport et aux loisirs des publics relevant du secteur de l'accueil de l'hébergement et de l'insertion (AHI)
- Renforcer l'autonomie, le pouvoir d'agir et la participation citoyenne des personnes accompagnées
- Favoriser le lien social et ainsi faciliter une meilleure employabilité.
- Favoriser la pratique régulière d'une activité physique à des fins de santé
- Accompagner le tissu associatif à l'accueil des personnes ciblées

L'action DAHLIR insertion est présente dans les départements de l'Ain, l'Allier, le Cantal, la Drôme avec objectif de mutualisation de certains créneaux avec l'Ardèche, la Loire, la Haute-Loire, le Puy de Dôme, le Rhône, et la Haute-Savoie.

Article 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le financement de l'Etat s'élève à 15 000 € (quinze mille euros).

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte bancaire de l'association DAHLIR au CREDIT COOPERATIF, en un versement unique.

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
42559	10000	08013232139	78
Iban		Bic	
FR76 4255 9100 0008 0132 3213 978		CCOPFRPPXXX	

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation la Directrice Régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Imputation budgétaire

La subvention est imputée sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », « Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale », action 14, code activité 017701081460, catégorie produit 12.02.01, domaine fonctionnel 0177-14-06.

Article 4 : Durée de l'action

L'action sera mise en œuvre du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 5 : Pilotage de l'action

Un comité de pilotage régional sera animé par la structure, maître d'œuvre de l'action. Il se réunira une fois par an au minimum, et en tant que de besoin. Ce comité comprendra la DREETS et tout autre financeur de l'action ou partenaire susceptible d'être concerné par le déroulement de l'action.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Il comprend les indicateurs prévus à l'article 8. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce tels qu'approuvés par l'assemblée générale ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes.
- Le rapport d'activité de l'Association tel qu'approuvé par l'assemblée générale.

Article 7 : Autres engagements

L'association communique sans délai à l'administration, soit la copie des déclarations mentionnées aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom et le logo du Ministère sur tous les documents produits dans le cadre de la présente subvention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution, ou de retard dans la mise en œuvre de l'action par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, au maximum 6 mois après le terme de chacun des exercices visés par la présente convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action. L'association devra fournir dans ce cadre, les indicateurs demandés et les livrables mentionnés dans le présent arrêté.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes accompagnées (par tranche d'âges)
- Nombre de personnes entrées en phase 1
- Nombre de le personnes accompagnées en phase 2 (dont accès direct)
- Nombre de séances de phase 1 réalisées
- Nombre de partenaires orienteurs mobilisés
- Nombre de mises en relation avec des associations
- Nombre de parcours finalisés (accès à une pratique autonome)

Indicateurs qualitatifs :

- Evolution de la participation et de l'engagement des bénéficiaires
- Renforcement du lien social et réduction de l'isolement
- Capacité des bénéficiaires à se projeter dans une pratique régulière
- Qualité de l'intégration au sein des structures de droit commun
- Evolution des pratiques des associations de l'AHI partenaires dans l'accueil des publics
- Appréciation des partenaires sociaux sur la complémentarité de l'action.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation tant qualitative que quantitative des conditions de réalisation du programme d'action auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, et sur l'impact du programme d'action au regard de l'intérêt général.

Article 9 : Contrôle de l'administration

L'administration contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. L'administration peut exiger le remboursement de l'éventuel écart constaté.

Pendant la durée de l'action et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 du présent arrêté ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile par l'administration dans le cadre de ce contrôle.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle, de retard significatif dans l'exécution de l'action par l'association, ou au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre du présent arrêté est utilisée à des fins autres que celle pour lesquelles elles sont versées, sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent arrêté, diminuer le montant de la subvention ou en suspendre le versement, après examen des motifs et justificatifs présentés par l'association, et audition de ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception..

Les ordres de reversement doivent être établis au nom de la DRFIP.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

La directrice de la DREETS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Publication et notification

Le présent arrêté sera notifié à l'association concernée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 13 : Recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
La cheffe du département solidarité

Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

Signé le 02/10/2026



Lyon, le 02/10/2026

**ARRÊTÉ N° 2026-158 ATTRIBUTIF DE SUBVENTION AU TITRE DE 2026
POUR LES ACTIONS D'OBSERVATION ET D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT
DES PRATIQUES DES ACTEURS DE L'ACCUEIL, DE L'HERBERGEMENT ET DE
L'INSERTION ET DU LOGEMENT ADAPTE (AHI-L)
PORTEES PAR LA FAS EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 janvier 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, relatif à l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, concernant le contrat d'engagement républicain (CER) ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de M. Étienne GUYOT en tant que préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025, portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BÉRAUD sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature du préfet de région à Mme Fabienne FOURNIER-BÉRAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Vu l'arrêté n°2026-.43 du 10 septembre 2026 portant subdélégation de signature du préfet de région en matière de compétences d'administrations générale ;

Vu la demande de subvention déposée le 24 septembre 2026 par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Sur la proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de la subvention

Une subvention est attribuée à la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes, N° SIRET : 380 093 948 000 38, dont le siège social est situé au 63 rue Smith 69002 LYON, pour le financement d'actions d'observation et d'accompagnement au changement des pratiques des acteurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion et du logement adapté (AHI-L).

Les objectifs sont les suivants :

- Faire évoluer les pratiques d'accompagnement vers l'emploi des acteurs de l'AHI-L,
- Déterminer la faisabilité du déploiement du dispositif « un chez soi d'abord » dans l'Ain.

Le projet se décline en deux actions :

Action 1 : soutenir l'accompagnement vers l'emploi en structures AHI-L

1. Sensibilisation aux approches de l'Emploi d'Abord (qui vise un changement de posture des professionnels pour sortir des présuppositions de réussites ou d'échecs, et de la logique d'étapes dans les parcours d'accès à l'emploi), et de la médiation active :
 - 3 demi-journées interdépartementales à destination des professionnels permettant des apports théoriques et des échanges de pratiques
2. Formation-action : accompagnement à la définition et à la réalisation d'un plan d'actions pour développer la médiation active
 - à destination de 3 collectifs de professionnels en inter-structure (selon les mêmes déclinaisons territoriales que les sessions de sensibilisation) : changement de pratique autour d'un objectif emploi, développer un réseau d'employeurs, être intermédiaire entre la personne et l'employeur, faire évoluer l'organisation interne...
3. Organisation d'une journée régionale sur l'accompagnement emploi en structure AHI-L et sur le rapprochement des acteurs de l'IAE et de l'AHI-L

Public visé : professionnels cadres et non cadres (travailleurs sociaux) des structures de l'AHI-L.

Livrables attendus :

- synthèse des formulaires d'évaluation à chaud pour les journées interdépartementales et la formation-action,
- support des journées interdépartementales et de formation-action,
- synthèse pour la journée régionale.

Action 2 : réalisation d'un diagnostic territorial Un chez soi d'abord dans l'Ain

Le diagnostic d'appuiera sur des grilles de repérage des besoins, des entretiens semi-directifs... et se réalisera sur une durée de 6 à 7 mois à partir du lancement. Des réunions seront organisées et animées par la FAS aux différentes étapes du projet (lancement, point d'étape, fin).

Livrables attendus : rapport de diagnostic, supports de réunions de COTECH et de COPIL.

Cette action est cofinancée par l'agence régionale de santé.

Article 2 : Montant de la subvention et modalités de versement

Le financement de l'Etat pour la réalisation des actions prévues à l'article 1 s'élève à 21 500 € (vingt-et-un mille cinq cents euros) dont une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) et une reprise de fonds dédiés de 6 000 € (lié à la non-réalisation de l'action emploi en 2025).

Le financement se décompose de la manière suivante :

- 7 500 € pour l'action 1,
- 14 000 € (dont 6 000 € de fonds dédiés) pour l'action 2.

Le versement de la subvention s'effectuera sur le compte bancaire de la FAS au CREDIT COOPERATIF, en un versement unique.

Code établissement : 42559

Numéro de compte : 08002808376

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0028 0837 622

BIC : CCOPFRPPXXX

Code guichet : 10000

Clé RIB : 22

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation la Directrice Régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Imputation budgétaire

La subvention est imputée sur les crédits du programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », « Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de logement », action 14, code activité 017701081410, catégorie produit 12.02.01, domaine fonctionnel 0177-14-01.

Article 4 : Durée des actions

Les actions seront mises en œuvre du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 5 : Suivi et pilotage de l'action

Dans le cadre des actions prévues à l'article 1, des comités de pilotage (et comités techniques si besoin) seront animés et organisés par la structure, maître d'œuvre de l'action. Les comités de pilotage comprendront la DREETS et tout autre financeur de l'action ou partenaire susceptible d'être concerné par le déroulement de l'action.

Un suivi annuel de l'action sera organisé dans le cadre d'une instance par les services déconcentrés de l'Etat et l'association. Ce suivi prendra la forme d'un dialogue de gestion annuel.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Il comprend les indicateurs prévus à l'article 8. Ces documents sont signés par le Président de l'association ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce tels qu'approuvés par l'assemblée générale ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes.

- Le rapport d'activité de l'association tel qu'approuvé par l'assemblée générale.

Article 7 : Autres engagements

L'association communique sans délai à l'administration, soit la copie des déclarations mentionnées aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (répertoire national des associations) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom et le logo du Ministère sur tous les documents produits dans le cadre de la présente subvention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution, ou de retard dans la mise en œuvre de l'action par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, au maximum 6 mois après le terme de chacun des exercices visés par la présente convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action. L'association devra fournir dans ce cadre, les indicateurs demandés et les livrables mentionnés dans le présent arrêté.

Action 1 :

- Réalisation des journées
- Nombre de participants
- Retours des questionnaires d'évaluation.

Action 2 :

- Réalisation du diagnostic des besoins et de faisabilité
- Nombre de scénario proposés et analysés.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation tant qualitative que quantitative des conditions de réalisation du programme d'action auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, et sur l'impact du programme d'action au regard de l'intérêt général.

Article 9 : Contrôle de l'administration

L'administration contrôle annuellement que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. L'administration peut exiger le remboursement de l'éventuel écart constaté.

Pendant la durée de l'action et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 du présent arrêté ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile par l'administration dans le cadre de ce contrôle.

Article 10 : Sanctions

En cas d'inexécution, de modification substantielle, de retard significatif dans l'exécution de l'action par l'association, ou au cas où tout ou partie des sommes allouées au titre du présent arrêté est utilisée à des fins autres que celle pour lesquelles elles sont versées, sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent arrêté, diminuer le montant de la subvention ou en suspendre le versement, après examen des motifs et justificatifs présentés par l'association, et audition de ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les ordres de reversement doivent être établis au nom de la DRFIP.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

La directrice de la DREETS est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Publication et notification

Le présent arrêté sera notifié à l'association concernée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 13 : Recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives - Cour administrative d'appel - 184 rue Duguesclin - 69 433 Lyon CEDEX 03, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice la directrice régionale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités,
La cheffe du département solidarité

Fabienne LEFEVRE-WEISHARD

Signé le 02/10/2026

Direction générale de l'administration pénitentiaire

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 portant renouvellement de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** dans l'emploi de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour une durée de trois ans, à compter du 28 juin 2024.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Julie MILLET**, directrice interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Coralie WALUGA**, secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Marie FANET**, conseillère d'administration et cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Ndeye-Néné NIANG**, attachée d'administration et adjointe à la

cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LETOCART**, attachée d'administration, chargée de la mission synthèse au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Amina MOUSSAOUI**, attachée principale d'administration et cheffe du département du recrutement et de la formation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Karen PEILLEX**, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle et adjointe à la cheffe du département du recrutement et de la formation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Virginie FONDEVILLE**, directrice des services pénitentiaires et cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à **M. David BOUREZ**, commandant pénitentiaire et adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Laure-Anne MININNO**, attachée d'Administration, cheffe du pôle suivi des publics spécifiques au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Christelle BAGGIO**, capitaine pénitentiaire, cheffe de l'unité de la gestion de la détention au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Christophe SENEZ**, directeur des services pénitentiaires et directeur des équipes de sécurité pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nadège THOMAS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie ESPASA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe à la cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Denise DRILLIEN**, directrice des Services Pénitentiaires et Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Laurence MARLIOT**, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe et adjointe à la Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Clémence PERRET**, attachée d'administration et cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline EICHENBERGER**, attachée d'administration et adjointe à la cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 :

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Philippe RIGAT**, conseiller d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Véronique MARIN**, attachée d'administration et adjointe au chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 :

Délégation permanente est donnée à **M. Kévin JAVOUHEY**, ingénieur divisionnaire des travaux publics d'état et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 :

Délégation permanente est donnée à **Mme Marine PHILIPPOT**, ingénieure des travaux publics d'état et adjointe au chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cyril TOTH**, ingénieur des systèmes d'information hors classe, chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Chaker OUDJEDI**, adjoint au chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 :

Délégation permanente est donnée à :

- **Mme Laure SUAREZ**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Marion BARTHELEMY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement

- du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Léa CONDOM**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire d'Aiton.
- **Mme Géraldine BAILLET**, attachée au centre pénitentiaire d'Aiton.
- **M. Johan MINY**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Guillaume COURTOT**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.
- **M. Piotr PSIKUS**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Robin ERIC**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.
- **Mme Cécile RODDE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Anne BRUNET**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **NIA 63925620267032**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **NIA 63925620267004**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **M. Gwenaël JOLY**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Christophe PAMART**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry.
- **Mme Bérengère CUSANNO**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Nathalie GARCIA**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Grenoble.
- **Mme Christelle CHARLIN**, capitaine pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay
- **M. Alexandre BEAUNES**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay
- **Mme Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Emma MIAH-NAHRI**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **NIA 63915020261051**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Maëlle POUPET**, directrice des services pénitentiaires à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas
- **Mme Sophie SANTINI**, attachée principale d'administration à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas.
- **M. Moïse MENDES**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;
- **Mme Nadine WENZEL**, commandant pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
- **M. Frédéric PETITJEAN**, capitaine pénitentiaire, adjoint à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.
-
- **Mme Claire NOURRY**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. Fabrice BOUCHARIN**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Cassandra GUICHARD**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. François-Xavier BEAUVAIS**, attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Armelle MARTHOURET**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure.
- **M. Cyril MATHIEU**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **M. Bruno OSTACOLO**, capitaine, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas.

- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, directrice de l'Etablissement Pour Mineurs du Rhône ;
- **Mme Emma TASSY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la directrice de l'Etablissement Pour Mineurs du Rhône ;
- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Paul PAGANI**, adjoint au directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
- **Mme Magalie RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom.
- **Mme Sylvie MARION**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Césarine CONVERT**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Marina VASILJKIC**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Sandie ROYO**, attachée d'administration au centre de détention de Roanne.
- **Mme Laura COMMARMOND**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Laura MILLAUD**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Anne GAGNAIRE**, attachée de l'administration au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.
- **M. Jérôme CHAREYRON**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Bastien LALANNE**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **Mme Renée PAHON**, attachée principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier.
- **Mme Claire DOUCET**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Auriane CARREZ-MAZOYER**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Clémence VASSARD**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Fanny BASTIDE**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **M. Kalvein BONNET- AYMARD**, directeur des services pénitentiaires, responsable de la SAS ;
- **Mme Audrey RAFFLEGEAU**, capitaine pénitentiaire au centre pénitentiaire de Valence, adjointe au responsable de la SAS par intérim ;
- **Mme Solène DACHIER**, attachée principale d'administration centre pénitentiaire de Valence.
- **Mme Aude BOYER**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Florence DUCLOS**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Laura ROBIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Aurore JEGOU**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Nathalie LAUVAUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône

Article 26 :

Délégation permanente est donnée à :

SPIP 01

- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain ;
- **M. Jérôme GIBIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain.

SPIP 03

- **Mme Corinne CAPELLO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;
- **M. Jérôme MARTHOURET**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier.

SPIP 07 / 26

- **Mme Alexandra GERMAIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme ;
- **Mme Nathalie FODOR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme.

SPIP 15 / 63

- **M. Eddy DECHAUD**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal/Puy-de-Dôme ;
- **Mme Armelle CHINON**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal/Puy-de-Dôme ;

SPIP 38

- **M. Rachid SDIRI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Laurent MERCHAT**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET**, attaché principal d'administration au SPIP de l'Isère.

SPIP 42

- **M. Bruno LAFAY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire ;
- **Mme Elisa DERRO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.

SPIP 43

- **Mme Adeline LEBOUCHE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;
- **M. Patrice ROCHETTE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;

SPIP 69

- **M. Alain MONTIGNY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Carole ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Emmanuelle ZEIZIG**, attachée d'administration au SPIP du Rhône.

SPIP 73

- **Mme Sonia BEN-ALAYA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie ;
- **Mme Cécile AGHINA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Savoie ;

SPIP 74

- **Mme Claire LEMOINE** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.
- **Mme Andréa CABA** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.

Aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Lyon, le 1^{er} octobre 2026

Le Directeur Interrégional des Services
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

Paul LOUCHOUARN

Catégorie A

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, directeurs placés, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
						Divers
X	X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	Décision accordante la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X		Décision refusant la protection fonctionnelle
						Congés
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X		Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X	X		Octroi du congé de naissance
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
X	X	X	X	X		
						Organisation de service
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps

						complet
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermique
X	X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X	X	X	Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Catégorie B et C

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, directeurs placés, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
							Divers
X	X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X		Décision accordant la protection fonctionnelle
							Décision refusant la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation
							Congés
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X	X	X	Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X	X	X		Octroi du congé de naissance
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
							Organisation de service
X	X	X	X	X			Admission à la retraite

X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X			Retenue de trentième
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite

Personnel de surveillance

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
	Divers						
X	X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X		Décision accordant la protection fonctionnelle
							Décision refusant la protection fonctionnelle
	Congés						
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X	X	X	Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X			Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X	X			Octroi du congé de naissance
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
X	X	X	X	X			Octroi des congés de représentation
	Organisation de service						
X	X	X	X	X			Octroi au bénéfice du temps partiel, renouvellement et

							réintégration à plein temps
X	X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X					Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X	X	X	Proposition de titularisation
X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
X	X	X	X	X			Retenue de trentième

Directeur interrégional	Directeur interrégional Adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
	Congés					
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
	Organisation de service					
X	X	X	X	X		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
						Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale
X	X	X	X	X	X	Décision accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle

X	X	X	X	X		Décision refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité
	Gestion de la carrière					
X	X	X	X	X	X	Acceptation de démission
X	X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X	X	X	X	X		Décision retenue de trentième
X	X	X	X	X	X	Évaluation
X	X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément
X	X	X	X	X		Licenciement
X	X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions

**Direction Interrégional des
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Décisions administratives individuelles	Source : Code Pénitentiaire	Directrice Interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du DSD et adjoint, chefs d'unités et rédactrices et rédacteurs	Coordinatrice MILRV et adjointe	Cheffe de la MDEJ et adjointe	Chef du DPIPPr et adjointe	Cheffe du DRHRS et adjointe
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R. 313-6 R. 313-8	x	x	x	x	x		
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes – Auvergne.	R. 313-7	x	x	x	x	x		
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D. 211-11 D. 211-18 D. 211-19 D. 211-20 D. 211-21 D. 211-22	x	x	x				
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D. 211-15 D. 211-23 D. 211-24	x	x	x				
Changement d'affectation des condamnés.	D. 211-16 D. 211-26 à D. 211-30	x	x	x				
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D. 211-29	x	x	x				
Ordre de transfèrement.			x	x				

	D. 211-31 D. 215-13 R. 322-5	x						
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	x	x	x				
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D. 412-7	x	x				x	
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R. 113-65 2° R. 341-10	x	x	x	x	x	x	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R. 234-43	x	x			x		
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	Code de Procédure Pénale D. 260	x	x			x		

Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D. 222-2	x	x					
Toute décision en matière d'isolement.	R.213-21 à R.213-35	x	x	x		x		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R.113-65 3° Code de Procédure Pénale D. 323	x	x			x		
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D.115-14	x	x				x	
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D. 115-17	x	x				x	
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R.113-65 4° R. 322-1	x	x				x	
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R.113-65 10° Code de Procédure Pénale D. 391	x	x	x			x	

Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R.113-65 11° Code de Procédure Pénale D. 393	x	x	x			x	
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 6° D. 216-23	x	x	x				
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 7° D. 216-24	x	x	x				
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R.113-65 8° D. 352-1	x	x				x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D. 352-3	x	x				x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R. 113-65 9°	x	x				x	
Autorisation de la diffusion d'un audio vidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D. 381-2	x	x					
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R. 113-65 5° D. 222-2	x	x					

Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D. 413-5	x	x				x	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D.341.20	x	x				x	
Délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat	R113-9-2	x	x					x
Transmission au garde des sceaux de l'avis du directeur interrégional des services pénitentiaires quant à une proposition d'affectation en QLCO, accompagné des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef d'établissement pénitentiaire	R224-38	x	x	x				

Arrêté préfectoral n° 2026-460

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État à compter à du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n° A2023 048108 du 23 septembre 2023 portant reclassement de M. Gilles ROUGON dans le corps des administrateurs de l'État à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n° NOR CPPE2617526A du 24 juin 2026 affectant M. Jérémie BALLEZ, agent contractuel à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, en qualité de responsable régional de la politique immobilière de l'État ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 avril 2026 portant nomination de M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 15 mai 2025 portant nomination de M. Fabrice ROSAY en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles ROUGON, directeur du pôle « ressources » à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, administrateur de l'État, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône Alpes et du département du Rhône.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local" ;
- n° 218 "Conduite et pilotage des politiques économique et financière" ;
- n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" à l'exception des biens gérés par le Domaine ;
- n° 362 "Écologie" ;
- n° 348 "Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs" ;

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes imputées sur les titres 2, 3 et 5 et 7 des programmes précités et des dépenses de l'État de la cité administrative d'État de la Part-Dieu, sur le compte de commerce n° 907 – «opérations commerciales des domaines».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Gilles ROUGON à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jérémie BALLEZ, agent contractuel, responsable régional de la politique immobilière de l'État à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant aux attributions et activités du pôle de gestion domaniale de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" pour les biens gérés par le Domaine

n° 348 " Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs "

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 5 : M. Gilles ROUGON et M. Jérémie BALLEZ peuvent, en tant que de besoin et sous leur responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, en mon nom, par arrêté qui devra m'être transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2026-408 du 23 septembre 2026 est abrogé.

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 2 octobre 2026

Étienne GUYOT